

Décision

Générale

colonial

Décision n° 369 PERSONNEL AUTOCHTONE.

n° 369

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Sont reclassés ainsi qu'il suit les agents auxiliaires autochtones en service au cercle de Djibouti : Abdou Mohamed Bourhane, commis administratif, 2e classe, 14e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans). Daaub Boulalé, commis administratif, 2e classe, 10e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 3 ans, 3 mois, 22 jours). Hassan Saleh, agent technique, 2e classe, 13e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans, 17 jours). Mohamed Ali, agent technique, 2e classe, 12e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans, 3 mois). Abourahman Abdoukader, chef de quartier, 7e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans). Ahmed Hassan, chef de quartier, 6 échelon, (ancienneté au 1er janvier 1947 : 1 an, 8 mois). Aden Ismaël, chef de quartier, 7e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 1 an, 2 mois, 5 jours). Darar Guedi, chef de quartier, 6 échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans, 4 mois). Hassan Amoudou, chef de quartier, 7e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans, 3 mois). Osman Waiss, interprète du cad, 10e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : 2 ans, 8 mois, 17 jours). Aden Issa, chef de quartier, 6e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : néant). Aref Bourhan, chef de quartier, 6e échelon (ancienneté au 1er janvier 1947 : néant).